



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés d'agglomération

Question écrite n° 68167

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la question du report d'un an du délai exigé pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences exercées par les communautés. Récemment, Mme la ministre déléguée à l'intérieur recevait les associations d'élus locaux qui venaient solliciter le report d'un an du délai exigé pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences exercées par les communautés, délai initialement prévu au 17 août 2005. En conséquence, il lui demande s'il a déterminé la date-butoir à laquelle la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires doit être tracée, et s'il compte consulter la représentation nationale dans ce dossier. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Afin de concourir à un exercice effectif par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des compétences qui leur sont transférées, l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fixé un délai pour la définition de l'intérêt communautaire, à l'expiration duquel l'intégralité des compétences concernées est transférée aux EPCI. Ce délai, fixé à un an à compter de la publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les compétences déjà transférées à la date de cette publication, est apparu trop court pour permettre la conduite au sein des EPCI concernés d'une réflexion approfondie relative à la définition de l'intérêt communautaire. Dans ces conditions, un amendement prolongeant ce délai d'une année a été adopté par le Sénat, avec avis favorable du Gouvernement, dans le cadre de l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation sur l'énergie le 3 mai 2005. Cette disposition, confirmée en commission mixte paritaire, figure aujourd'hui à l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68167

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6176

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9764